

AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION D'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

L'autorisation des 2 parents (sauf cas de représentant légal unique) est nécessaire ainsi que celle du mineur, les parents devant associer leur enfant à l'exercice de son droit à l'image, selon son âge et sa maturité.

Je soussigné (e)

Demeurant

Email :

Je soussigné (e)

Demeurant

Email :

AUTORISONS la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à prendre en photo / vidéo et à utiliser l'image de notre enfant mineur sur qui nous déclarons exercer l'autorité parentale.

NOM :

PRENOM :

AGE :

Cette autorisation est accordée pour les photographies, vidéos et enregistrements sonores diffusés sur les supports de communication de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (site Internet, réseaux sociaux, magazines, plaquettes de communication, affiches, etc) sans contrepartie financière.

Les signataires autorisent la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à conserver les photographies, vidéos et enregistrements sonores reproduisant l'image de l'enfant pendant 5 ans.

Les signataires peuvent à tout moment vérifier l'usage qui est fait de l'image et disposent du droit de retrait de ces photographies s'ils le jugent utile en adressant un courriel au délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : dpo@agglo-pvm.fr

Cette autorisation est soumise au droit français. La compétence exclusive est reconnue aux tribunaux français en cas de litige.

Fait à, le

Signatures des 2 représentants légaux

Signature du mineur de plus de 11 ans